CA de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP ATLANTIQUE) (Siren : 244400610)

FICHE SIGNALETIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté d'agglomération (CA)
Commune siège	La Baule-Escoublac
Arrondissement	Saint-Nazaire
Département	Loire-Atlantique
Interdépartemental	oui

Date de création

Date de création	30/12/2002
Date d'effet	30/12/2002

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Accord local
Nom du président	M. Nicolas CRIAUD

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	3 avenue des Noëlles
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	BP 64
Code postal - Ville	44503 LA BAULE ESCOUBLAC
Téléphone	02 51 75 06 80
Fax	02 51 75 06 89
Courriel	accueil@cap-atlantique.fr
Site internet	www.cap-atlantique.fr

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	oui
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	76 618

Densité moyenne	193,39

Périmètre

Nombre total de communes membres : 15

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
44	Assérac (214400061)	1 860
44	Batz-sur-Mer (214400103)	2 938
56	Camoël (215600305)	1 040
56	Férel (215600586)	3 331
44	Guérande (214400699)	16 681
44	Herbignac (214400723)	7 055
44	La Baule-Escoublac (214400558)	16 658
44	La Turballe (214402117)	4 673
44	Le Croisic (214400491)	4 176
44	Le Pouliguen (214401358)	4 241
44	Mesquer (214400970)	2 034
56	Pénestin (215601550)	2 040
44	Piriac-sur-Mer (214401259)	2 289
44	Saint-Lyphard (214401754)	4 861
44	Saint-Molf (214401838)	2 741

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 43

Compétences exercées par le groupement
Production, distribution d'énergie
- Hydraulique *Autres actions dans le domaine de l?eau En matière de prévention des submersions marines : animation de dispositifs contractuels d?actions de prévention des submersions marines ; collecte, centralisation, mise en forme et mise à disposition de données utiles à la définition d?actions de prévention des inondations ; assistance des communes, à leur demande, à la mise au point des actions en matière de prévention des submersions marines relevant de leurs compétences ; actions d?intérêt communautaire de prévention des submersions marines. Sont d?intérêt communautaire les opérations conduites à l?intérieur d?un bassin de risque cohérent délimité par le Conseil Communautaire telles que soutien aux diagnostics de vulnérabilité d?immeubles. En matière de politique de l?eau : l?animation de la définition, du suivi de la mise en ?uvre et de l?évaluation d?une politique par bassin-versant de protection, de gestion, d?aménagement et d?amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, dans les limites territoriales de la communauté et, le cas échéant, de façon conventionnelle avec les autorités compétentes, sur l?ensemble d?un bassin versant dont au moins une partie se situe dans les limites territoriales de la communauté ; contribution à l?animation des Schémas d?Aménagement des Eaux dont le périmètre recouvre en partie le territoire communautaire. En matière de gestion d?ouvrages : au titre ou de façon complémentaire au 2ème alinéa de l?article 5-7 des présents statuts, la gestion et l?entretien des cours d?eau busés en zone urbaine ou à urbaniser.*
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (MDE)
Environnement et cadre de vie

- Eau (Traitement, Adduction, Distribution)

EN MATIERE D'EAUX PLUVIALES : Schémas de cohérence en matière d'eaux pluviales, par bassins versants ou portant sur tout ou partie d'un ou plusieurs territoires communaux. Et au 01/01/2015, construction, aménagement, entretien et gestion : -d'ouvrages de régulation hydraulique, de pompage et traitement des eaux pluviales générées par les zones urbanisées ou à urbaniser, à l'exception des accessoires de voiries, - d'ouvrages de collecte et de transport des eaux pluviales générées par les zones urbanisées ou à urbaniser à l'exception des accessoires de voirie, - et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3° et 4° de l'article L.2224-10.

- Assainissement collectif

La compétence assainissement (collectif et non collectif) ne comprend pas la gestion des eaux pluviales qui fait l'objet d'une compétence spécifique, supplémentaire.

- Assainissement non collectif

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

- Lutte contre les nuisances sonores

- Lutte contre la pollution de l'air

- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau

- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer

EN MATIERE DE PREVENTION DES SUBMERSIONS MARINES : -Animation de dispositifs contractuels d'actions de prévention des submersions marines, - Collecte, centralisation, mise en forme et mise à disposition de données utiles à la définition d'actions de prévention des inondations, - Assistance des communes, à leur demande, à la mise au point des actions en matière de prévention des submersions marines relevant de leurs compétences, - Actions d'intérêt communauatire de prévention des submersions marines. Sont d'intérêt communauatire les opérations suivantes conduites à l'intérieur d'un bassin de risque cohérent délimité par le conseil communautaire : soutien aux diagnostics de vulnérabilité d'immeubles.

- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines

- Gestion des eaux pluviales urbaines

- Autres actions environnementales

contribution à la lutte contre les espèces végétales ou animales dommageables à la communauté ;

Services funéraires

- Création, gestion , extension et translation des cimetières et sites funéraires

Politique de la ville / Prévention de la délinquance

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions

Développement et aménagement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale,

Développement et aménagement social et culturel

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs

EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL : - création, aménagement, entretien et gestion d'établissements publics locaux d'enseignement musical, - soutien à l'éveil et à l'enseignement musical, - soutien à la pratique et à la diffusion de la musique d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire un soutien à une action de pratique ou de diffusion utile à l'enseignement musical.

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

- Schéma de secteur
- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)
- Constitution de réserves foncières
- Organisation de la mobilité, au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports *Organisation des transports urbains : à ce titre, la CA peut organiser un service de mise à disposition de bicyclettes en libre-service*
- Transport scolaire
- Organisation des transports non urbains
- Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme
- Plans de déplacement urbains
- Etudes et programmation
Voirie
- Création, aménagement, entretien de la voirie *Lorsque la CA exerce la compétence "création ou aménagement et entretien de la voirie communautaire" et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, l'organe délibérant de l'EPCI peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, limiter l'intérêt communauatire aux seuls équipements affectés au service de transport collectif.*
- Parcs de stationnement
Développement touristique
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme
Logement et habitat
- Programme local de l'habitat
- Politique du logement non social
- Politique du logement social
- Action et aide financière en faveur du logement social
- Action en faveur du logement des personnes défavorisées
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Amélioration du parc immobilier bâti
- Droit de préemption urbain (DPU) pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre
Autres
- NTIC (Internet, câble...) *EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES: La CA, 2 mois au moins après la publication de son projet dans un journal d'annonces légales et sa transmission à l'autorité de régulation des communications électroniques, peut établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et u 15° de l'article L32 du code des postes et communications électroniques, acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants. Mettre de telles infrastrcutures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.*
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage *EN MATIERE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : Coordination territoriale, en soutien des services de l'Etat, de l'accueil des grands passages de gens du voyage. Financement de l'accueil des grands passages de gesn du voyage, accueil qui reste assuré par les communes dans le cadre de leurs obligations réglemantaires.*

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population

44	SM Atlanpole (254401839)	SM ouvert	974 382
44	SM d'étude et de développement des services et des réseaux de communications électroniques des Pays de la Loire (MEGALIS) (254402530)	SM ouvert	2 280 313
44	Etablissement public territorial du bassin de la Vilaine (254401243)	SM ouvert	1 771 757
44	SM du parc naturel de la Brière (254400955)	SM ouvert	616 915
44	Syndicat du bassin versant du Brivet (254402282)	SM fermé	297 631
44	SM des transports collectifs routiers de la presqu'île de Guérande Atlantique (254402738)	SM ouvert	76 618
44	Syndicat de la Loire Aval (200055127)	SM ouvert	1 463 356

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2021 - millésimée 2018)